

Décision : 2025 - 034

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250203-DEC2025-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nomenclature : 7 - 4

**DECISION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU SALON
FRANCHISE EXPO PARIS PORTE DE VERSAILLES DU
SAMEDI 15 AU LUNDI 17 MARS 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8.

Considérant que la tenue d'un stand au Salon de la
Franchise Expo Paris représente une réelle opportunité pour
la ville de Lens de faire connaître ses atouts à un maximum
de candidats à la franchise,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'exposer au salon de la Franchise Expo Paris se déroulant du 15 mars au 17 mars 2025 à Paris - porte de Versailles, salon international pour entreprendre en réseau, créé par la Fédération Française de la Franchise 29 boulevard de Courcelles – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour les trois jours de participation, entre la Ville de LENS et le salon Franchise Expo Paris, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du stand est fixé à 5695,20 € TTC pour les 3 jours de participation. Le règlement sera fait après la clôture du salon par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

- 3 FEV. 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe Desoutter